



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Diminution du budget des chambres d'agriculture

Question écrite n° 22459

Texte de la question

Mme Élisabeth Toutut-Picard interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la diminution de 15 % de la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti dans le cadre du projet de loi de finances pour 2020. Cette taxe additionnelle rapporte aujourd'hui aux chambres d'agriculture 292 millions d'euros, ce qui équivaut à plus de 40 % de leur budget. La baisse de cette ressource aurait un impact considérable sur le fonctionnement de ces structures essentielles au soutien et au développement des exploitations agricoles des territoires. Pour le seul département de la Haute-Garonne, l'impact budgétaire serait de 630 000 euros, avec 13 emplois menacés. Le Gouvernement justifie cette mesure par le souhait de renforcer le pouvoir d'achat des agriculteurs qui ainsi ne paieront plus cette taxe additionnelle. Cependant, une grande majorité d'entre eux n'étant pas propriétaires des terres qu'ils exploitent, cette baisse ne bénéficiera qu'aux seuls propriétaires terriens et non aux exploitants eux-mêmes. Par ailleurs, le ministère est en train de négocier avec les chambres d'agriculture la signature de contrats d'objectifs élargissant leurs missions et leur rôle auprès des agriculteurs pour les accompagner dans l'évolution de leur modèle cultural. La motivation des chambres d'agriculture à s'engager dans ces nouvelles missions risque fort d'être affectée si l'État diminue en parallèle leurs ressources. La « loi EGAlim » avait justement pour objectif de soutenir les exploitants agricoles, mais ses effets sont encore difficiles à percevoir. La ratification du CETA soulève de nombreuses inquiétudes dans le secteur agricole, par ailleurs fortement encouragé par l'opinion publique et par les décideurs politiques à évoluer vers une agriculture plus ambitieuse, plus verte et plus responsable. Elle rappelle qu'il faut veiller collectivement à ne pas fragiliser les structures qui les soutiennent et les accompagnent au quotidien. Elle lui demande l'évaluation du bénéfice réel qu'en tireraient les redevables de la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti et de mesurer en parallèle l'impact de la mesure sur les budgets des chambres d'agriculture qui se trouvent fragilisées à un moment stratégique de leur évolution.

Texte de la réponse

Une baisse du plafond des recettes fiscales affectées au réseau des chambres d'agriculture est effectivement envisagée dans le cadre du projet de loi de finances 2020. Cette baisse du plafond de la taxe pour frais de chambre permettra une diminution de la pression fiscale sur les contributeurs à cette taxe, payée essentiellement par les agriculteurs. En effet, elle conduit, en 2020, à une diminution d'environ 45 millions d'euros du montant de la taxe prélevée sur les assujettis, dans le cadre d'une baisse de 15 %. Compte tenu de l'ensemble des ressources dont disposent par ailleurs les chambres d'agriculture, une telle baisse de 15 % de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti correspondrait à une réduction de 6 % des ressources globales du réseau des chambres d'agriculture. Les préoccupations des présidents de chambres, à l'annonce de cette baisse programmée du niveau de la taxe, sont compréhensibles. Cependant il est nécessaire que le réseau des chambres d'agriculture participe également à l'effort de réduction des dépenses publiques. Pour rappel, un effort important a déjà été demandé aux autres chambres consulaires depuis 2013. Depuis cette date, en plus des prélèvements exceptionnels, la baisse des plafonds des chambres de commerce et d'industrie et des chambres des métiers a été respectivement de 53 % et de 13 %, alors que celle appliquée aux chambres d'agriculture a

été limitée à hauteur de 2 % seulement. À l'instar des autres chambres consulaires, les chambres d'agriculture devront engager une réduction de leurs coûts, mettre en place des mesures de rationalisation de leur organisation et se montrer plus sélectives dans leurs investissements. Ces efforts leur permettront de maintenir un haut niveau de service aux agriculteurs, aux propriétaires forestiers et aux territoires ruraux, et d'accompagner en particulier la transition agro-écologique de notre agriculture qui est en cours.

Données clés

Auteur : [Mme Élisabeth Toutut-Picard](#)

Circonscription : Haute-Garonne (7^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22459

Rubrique : Chambres consulaires

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 août 2019](#), page 7532

Réponse publiée au JO le : [27 août 2019](#), page 7653